

216C1252
FR0000065450-OP015-RO07

31 mai 2016

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

TECHNOFAN

(Euronext Paris)

- 1 - Le 31 mai 2016, Banque Degroof Petercam France, agissant pour le compte de la société anonyme Safran, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société TECHNOFAN, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Safran détient 598 663 actions TECHNOFAN représentant autant de droits de vote, soit 95,15% du capital et des droits de vote de cette société¹.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **245 €**, la totalité des actions TECHNOFAN non détenues par lui, soit 30 495 actions représentant autant de droits de vote, soit 4,85% du capital et des droits de vote de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté et Mme Stéphanie Guillaumin, a été mandaté comme expert indépendant par la société TECHNOFAN en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société TECHNOFAN a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions TECHNOFAN est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Sur la base d'un capital composé de 629 158 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.